




Envoyé en préfecture le 20/02/2023
Reçu en préfecture le 20/02/2023
Publié le 
ID : 001-210101739-20230216-2023_025_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Liaison fibre optique entre la Mairie et le bâtiment Zégut / Société SERFIM T.I.C. / Attribution (1.1)**
Service : *Pôle opérationnel (SM - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable de la Commission Espaces Publics, Environnement et Travaux réunie le 14 février 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la liaison fibre optique entre la baie vidéo de la Mairie et la baie vidéo du rez-de-chaussée du bâtiment Zégut,

CONSIDÉRANT qu'un devis a été demandé à la société SERFIM T.I.C. et analysé par les services techniques ; que l'analyse de l'offre a été présentée, pour avis, à la Commission Espaces Publics, Environnement et Travaux, réunie le 14 février 2023 ; que la Commission propose de retenir l'offre de l'entreprise SERFIM T.I.C., économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 5 229.83 € HT, soit 6 275.80 € TTC,

DÉCIDE

- DE RETENIR** l'offre de l'entreprise SERFIM T.I.C., économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 5 229.83 € HT, soit 6 275.80 € TTC,
- DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 16 février 2023.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 20 février 2023, Publiée en ligne sur le site internet de la ville le 20 février 2023.

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le



ID : 001-210101739-20230216-2023_025_DEC-DE